

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2014

Interpellation déposée par Monsieur Berckmans relative aux comptes-rendus des séances du Conseil communal.

M. Berckmans :

J'ai quelques questions sur les comptes rendus des séances du conseil communal.

1° Au lieu de continuer nos séances marathon du conseil communal qui se terminent à 4h le matin, nous avons commencé, après l'été de l'année passée, à suspendre la séance vers minuit pour la reprendre, si l'ordre du jour n'a pas été achevé, le lendemain.

Ma question concerne la mention, dans le procès-verbal, des conseillers communaux présents pendant ces séances qui durent deux soirées. Je prends comme exemple le compte rendu de la séance du conseil communal du mercredi 22 janvier 2014 : au début du procès-verbal, les conseillers communaux sont mentionnés qui étaient présents, la première soirée, au début de la soirée. Après la partie sur le point 28, nous pouvons lire que la séance a été suspendue à 00.35 h. et qu'elle a été reprise le lendemain, le jeudi 23 janvier, à 19 h. Sont mentionnés ensuite, les noms des conseillers communaux qui sont entrés en séance quelques minutes après la réouverture. Dans ce procès-verbal, il n'y a nulle part mentionné les conseillers communaux qui ne sont plus revenus le jeudi 23 janvier or qu'ils étaient présents pendant la partie de la séance qui a eu lieu le mercredi 22 janvier. Ainsi, il est présenté dans le compte rendu que ces conseillers communaux étaient présents le mercredi 22 et le jeudi 23 janvier alors que ce n'était pas le cas en réalité.

Est-ce que vous êtes également d'avis que c'est mieux de mentionner la présence ou absence des conseillers communaux pendant les réunions d'une autre façon ?

2° Toujours dans le même exemple, il était écrit que le conseil communal a approuvé le projet de motion relative à la création d'un Musée d'Art moderne à la Porte de Ninove (présents : 31 conseillers communaux – oui : 23 – non : 2 – abstentions : 6).

Par contre, l'article 20, dernier alinéa du règlement d'ordre intérieur du conseil communal stipule : « Le vote concernant l'adoption d'une motion se fait à l'unanimité des voix. Si l'unanimité n'est pas obtenue, la motion est rejetée ». Puisqu'il n'y avait pas l'unanimité sur la motion précitée, elle a été rejetée sur la base de cette disposition dans le règlement d'ordre intérieur ou, en d'autres mots, elle n'a pas été approuvée.

Comme un point à l'ordre du jour ne peut, selon mon humble avis, pas être à la fois approuvé et non approuvé, je vous demande quel est le statut correct de la motion sur le musée ? Comme je l'ai déjà mentionné, j'évoque ce point à l'ordre du jour seulement comme exemple. Entre-temps, j'ai bien compris quelle est la réponse correcte sur ma propre question mais vous comprendrez également pourquoi je pose cette question ici ?

Je vous remercie.

M. le Président:

La parole est à Madame Tahar.

Mme Tahar :

Je souhaite me joindre à l'interpellation de Monsieur Berckmans et également pour faire une proposition. Les ordres du jour nous sont remis chaque mois et nous sommes bien gâtés en matière de papier. Dans un souci d'écologie et au vu de tout ce gaspillage de

papier, je me demande s'il ne devient pas plus qu'urgent de limiter un peu toutes ces impressions et à la limite de nous octroyer uniquement les ajouts, d'imprimer seulement les points complémentaires et de ne pas nous faire de doublons. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais on finit par avoir 36.000 versions et on ne s'en sort plus avec tous ces points qui changent etc. Bref, n'y a-t-il pas une possibilité de pouvoir faciliter ces impressions ? Ceci dit, car je crois qu'un Conseiller l'avait demandé, on peut limiter l'impression de tout l'ordre du jour pour ceux qui le souhaitent, mais je vous assure que moi, je n'en ai pas besoin. Je vous assure, c'est trop. J'ajoute que je ne peux même pas réutiliser ces documents, puisqu'ils sont imprimés recto-verso. Je ne peux même pas en faire des feuilles de brouillon... Bref, si on pouvait trouver une solution à ce problème ce serait bien.

Par ailleurs, par rapport au point concernant les présences, je ne jette la pierre à personne car j'imagine que plusieurs d'entre nous cumulent plusieurs engagements et priorités. Moi-même, je travaille à temps plein. Néanmoins, je vous avoue que je regrette un peu, moi aussi, l'absence ou le départ anticipé de certains. Je suis très observatrice par rapport à cela et depuis le début, je me dis que c'est dommage que certains partent juste après qu'ils aient introduit leur(s) point(s) d'interpellation, ou que d'autres ne viennent tout simplement pas.

Enfin, et j'en terminerai avec cela, il faudrait à mon avis réfléchir à une manière de pouvoir tous nous impliquer et être attentifs dans les interpellations réciproques de tout un chacun pour essayer d'instaurer peut-être un peu plus de pauses pour faire en sorte de ne pas tout le temps nous balader dans ce fameux château du Karreveld, entre la salle où se tient le Conseil et la cour et les toilettes pour pouvoir faire en sorte qu'on soit tous un peu plus attentifs, si je puis dire, aux interpellations respectives, parce que par moments, je vous avoue que c'est un peu plus une cour de récréation qu'un Conseil communal. Ne le prenez pas mal mais voilà... Ce n'est peut-être pas aujourd'hui le moment de parler du règlement, mais je profite vraiment de l'interpellation de Monsieur Berckmans pour réfléchir aux prochaines séances qui pourraient peut-être impliquer l'attention de tous et éviter toutes ces "pauses". Ou alors, il faudrait trouver une manière de pouvoir organiser nos pauses tous en même temps. En parlant de cela, je pensais notamment à vous Monsieur le Président. Je vous admire parce que vous "tenez" chaque fois du début à la fin. Sans café, sans rien... Chapeau !

M. le Président :

Merci, Madame Tahar.

La parole est à Madame Piquard.

Mme Piquard :

Merci, Monsieur le Président.

Ma proposition va peut-être un peu à l'inverse de celle de Madame Tahar. Je crois, je dis bien je crois, que tout le monde ici est relié à Internet. Je suggère donc de ne pas nous imprimer le premier jet, mais plutôt de nous imprimer la version définitive pour qu'on la trouve ici, sur nos bancs. Personnellement, cela m'arrangerait d'ailleurs mieux. Mes appareils ne tiennent pas autant d'heures. Je n'ai pas de prise...

Donc, on pourrait consulter par Internet, travailler chez soi, prendre des notes et arriver ici où l'on trouverait les papiers définitifs. Avouez que deux impressions complètes, cela fait beaucoup.

M. le Président :

Merci, Madame Piquard.

Monsieur Berckmans, en effet, il est exact qu'à l'heure actuelle dans l'entête sont exclusivement mentionnés les noms des conseillers communaux qui sont présents à la séance, ceux qui sont absents sans autre mention et c'est après dans le rapport même qu'il sera mentionné qui entre éventuellement plus tard et qui part plus tôt. Mais il n'est pas tenu compte des personnes qui éventuellement durant une période, courte ou longue, quittent le conseil communal. Il est également correct qu'il n'est pas tenu compte des personnes qui ne sont pas présentes ici pour la seconde session. Ceci n'est pas mentionné dans les rapports.

Il est mentionné dans notre règlement d'ordre intérieur, à l'article 3, que les conseillers communaux doivent être repris dans cinq catégories ; la première catégorie comprend les gens qui sont présents, la deuxième, les gens qui sont entrés en séance, ceux qui ont quitté la séance plus tôt, ceux qui sont excusés et les absents. J'en ai déjà parlé avec le secrétariat et cela figurera comme tel à partir du prochain PV. L'autre problème est – et il n'y a pas moyen de faire autrement, je pense – qu'une fois qu'une personne quitte la séance que cela doit être mentionné en reprenant son nom. Si éventuellement il revient, cela devra également être mentionné. Son absence lors du deuxième jour, alors qu'il était présent à la fin de la première séance de la première journée, sera mentionnée au PV lorsque nous recommençons la seconde partie.

Vous avez également parlé de la motion, il est effectivement mentionné dans notre règlement d'ordre intérieur qu'une motion est valable uniquement en cas d'unanimité des voix; Cela reste pour l'instant tel quel jusqu'à la modification éventuelle du règlement. Je vous informe que la question a été posée le 15 janvier 2014 à "l'association des Villes et Communes" mais qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas encore eu de réponse. Nous avons eu avant-hier ou hier encore, un contact téléphonique avec eux, la personne qui est spécialisée dans cette matière était absente, en congé je pense, et ne reviendra que la semaine prochaine ; et nous espérons obtenir une réponse le plus rapidement possible et vous faire savoir alors ce qui se passe.

Pour revenir vers vous, Madame Tahar, concernant le doublon des documents du Conseil, c'est effectivement une demande qui avait été faite par plusieurs Conseillers, pour avoir les papiers imprimés. Le fait qu'ils soient réimprimés pour le jour du Conseil est dû au programme BO Secrétariat qui, comme vous le savez, est différent par rapport à ce que nous avons précédemment. Avec ce système, toute la numérotation change dès le moment où des points sont intercalés. Certains Conseillers nous en ont fait la remarque : il était plus facile de pouvoir suivre le Conseil quand tous les points se suivaient. On avait principalement ce problème-là avec l'introduction des interpellations qui déplaçaient la totalité de la numérotation, en plus des points complémentaires qui venaient s'intercaler. Cela posait donc un problème pour la suite, au niveau du huis clos. Je crois qu'une partie de ce problème-là a été résolu aujourd'hui. Il sera en effet peut-être intéressant de repenser l'utilité de faire l'impression de tous ces documents ou qu'il y ait une proposition du Collège pour voir comment on peut travailler le sujet pour faire effectivement des économies de papier.

M. Gjanaj :

On pourrait imaginer que cela soit unilingue.

M. le Président :

Quand on imprime, le français et le néerlandais sont automatiquement l'un derrière l'autre. Il est donc difficile de n'imprimer qu'une seule langue, puisque, automatiquement, cela se fait dans la foulée. C'est le programme qui est comme cela et là, malheureusement, nous n'avons pas de possibilité de réagir.

La parole est à Madame Tahar.

Mme Tahar :

Le programme est ainsi fait, mais on peut éventuellement le repenser, faire des propositions. Un programme peut être à la rigueur modifié. Je ne sais pas, je ne suis pas informaticienne.

M. le Président :

C'est un programme qui est utilisé pour toutes les Communes.

Mme Tahar :

Mais on peut faire des propositions, même si c'est un programme régional...

M. le Président :

On verra bien ce qui se trouvera là-dedans.

Mme Tahar :

Mais les monstres ne m'impressionnent pas. On peut faire des propositions même si ce sont des monstres...

M. le Président :

C'est pour cela qu'il y a une proposition de travail qui viendra. On verra ce qui est facile et ce qui ne l'est pas.

La parole est à Monsieur Berckmans.

M. Berckmans :

Les points pour lesquels j'ai fait une remarque seront adaptés. Je crois également, en rapport avec la question de Madame Tahar, qu'il faut avoir un peu plus d'attention réciproque parmi les conseillers pour écouter les interventions de chacun.

J'ai dit le principal, je vous remercie.

M. le Président :

Merci Monsieur Berckmans.

L'incident est clos.